

# Taxe d'habitation : c'est terminé pour les résidences principales

L'avis d'imposition a été mis en ligne depuis le 28 septembre pour les contribuables non mensualisés. Seulement 20 % des ménages paient une dernière fois cette année cette contribution, à hauteur d'un tiers de la somme.



La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales était une promesse du premier quinquennat d'Emmanuel Macron. (Illustration) LP/Arnaud Journois



Par [Maxime Gayraud](#)



Le 3 octobre 2022 à 15h28, modifié le 4 octobre 2022 à 07h52

0

Voilà, c'est fini... Enfin presque. Mesure phare du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, [la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales](#), enclenchée en 2018, arrive à terme en cet automne. Les 80 % des contribuables les moins aisés ne la

paient d'ailleurs plus depuis 2020.

[Les 20 % restants, eux, ont vu la note diminuer de 30 % en 2021](#), de 65 % cette année avant sa disparition pure et simple. Les avis des contribuables non mensualisés sont d'ailleurs arrivés dans l'espace particulier du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) à partir du mercredi 28 septembre. Les autres devront attendre la fin du mois d'octobre.

Attention, même si vous ne payez plus de taxe d'habitation, vous recevrez tout de même cet avis avec la somme de... 0 euro.

### **Et la redevance télé dans tout ça ?**

Car sur ce document, [la contribution à l'audiovisuel public](#) – 138 euros en métropole et 88 euros en Outre-Mer – est aussi ramenée à 0 euro pour les 23 millions de foyers qui y étaient jusque-là assujettis. Si vous étiez mensualisé, la Direction générale des finances publiques doit donc vous rembourser une partie de la somme. Si vous bénéficiez déjà de la suppression de la taxe d'habitation, les sommes prélevées au préalable vous ont normalement été intégralement restituées le 6 septembre par virement.

---

### **À lire aussi** **Taxe foncière : pourquoi la facture risque d'être salée en 2023 pour les propriétaires**

---

Si vous êtes encore redevable de la taxe d'habitation en 2022, les prélèvements déjà effectués incluent la contribution à l'audiovisuel public. En cas de trop versé, vous serez remboursé sur votre compte bancaire début octobre (pour les taxes d'habitation dues au 15 novembre) ou début décembre (pour celles dues au 15 décembre). En cas de montant à payer, vous serez prélevé selon l'échéancier mis à jour

LE FINANCIER MIS À JOUR.

Si plus personne ne paiera la redevance audiovisuelle, la taxe d'habitation va survivre pour certains contribuables. Les quelque 3,7 millions de propriétaires de résidences secondaires continueront à s'en acquitter. Et la note peut s'avérer salée car bon nombre de communes ont voté ces dernières années une surtaxe qui peut aller jusqu'à 60 %, du plafond légal.

## Dans la rubrique Impôts

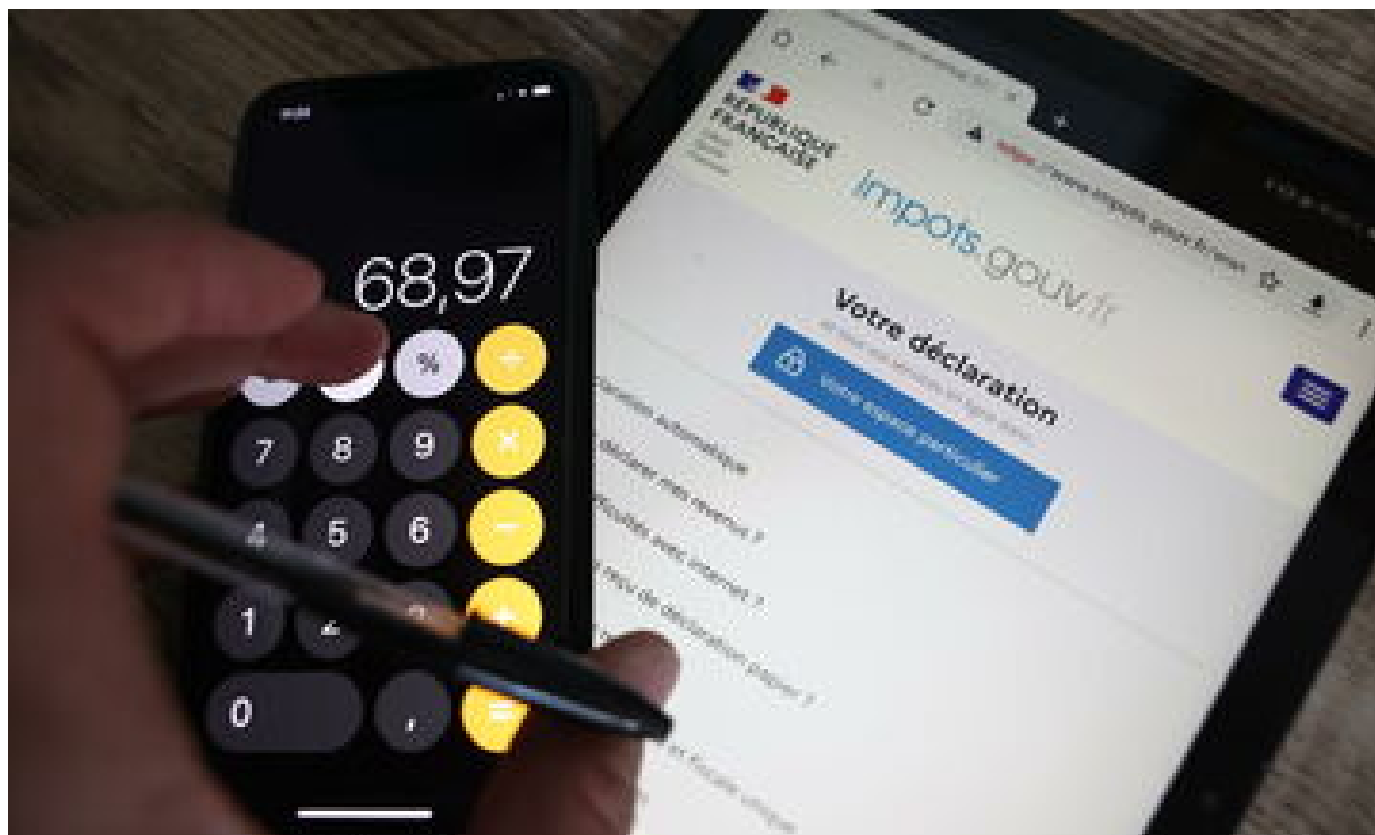
Après les piscines, le fisc s'intéresse désormais aux extensions et aux vérandas non déclarées

Impôts : 10,7 millions de foyers doivent encore en moyenne 2103 euros au fisc

Abonnés Budget 2023 : «Nous avons évité à tous ceux qui sont soumis à l'impôt sur le revenu d'en payer plus»

[VOIR LES COMMENTAIRES](#)

## Impôts



Abonnés **Budget 2023 : «Nous avons évité à tous ceux qui sont soumis à l'impôt sur le revenu d'en payer plus»**



Abonnés **Taxe foncière : pourquoi la facture risque d'être salée en 2023 pour les propriétaires**



Abonnés **Île-de-France : pourquoi les taxes foncières vont continuer à flamber**



**Après les piscines, le fisc s'intéresse désormais aux extensions et aux vérandas non déclarées**



**Abonnés Piscines non déclarées : leur traque a déjà rapporté 10 millions d'euros au fisc**



**Impôts : 10,7 millions de foyers doivent encore en moyenne 2103 euros au fisc**



**Abonnés Futurs propriétaires, attention au poids de la taxe foncière !**



**Impôts : vous recevrez peut-être un remboursement ce jeudi**